

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 janvier 2008

RÉFORME DU SERVICE PUBLIC DE L'EMPLOI - (n° 578)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 206

présenté par
MM. Poisson et Tian

ARTICLE 12

Dans l'alinéa 5 de cet article, substituer aux mots :

« le ministre chargé du travail »,

les mots :

« l'autorité administrative ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision visant à respecter les principes de rédaction du nouveau code du travail, l'organisation interne de l'administration relevant du seul exécutif.